



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 15/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jennifer REVELUT

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Cédric IWANCZUK

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2024/ 045

Objet : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – exercice 2025.

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2025, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2024	25%
20	29 550 €	7 387 €
21	880 659 €	220 164 €
23	30 981 €	7 745 €
Total	941 190 €	235 296 €

Répartis comme suit

Chapitre	Article	
20	Frais d'études	2031 7 387 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 2 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	21318 20 000 €
21	Installations générales ..des constructions	21351 143 000 €
21	Installations de voirie	2152 30 000 €
21	Matériel roulant	215731 8 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	2158 4 000 €
21	Autres matériels de transport	21828 6 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848 4 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	2188 3 164 €
23	Immobilisations en cours	2313 2 000 €
23	Immobilisations en cours	2318 5 745 €
	Total	235 296 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 041-214100612-20241219-2024_45-DE



et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 045**

A Cormeray le 19 Décembre 2024

Le Maire
Joël PASQUET

